



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION n° 2019/07/112
Urbanisme - Documents d'urbanisme**

**OBJET : Modalités de mise à l'enquête
publique de la 2^{ème} modification après l^{ère}
révision du PLU**

**Séance du 8 juillet 2019
Date de convocation : 2 juillet 2019
Membres en exercice : 33
19 présents – 30 votants**

L'an deux mille dix neuf, le huit juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Marc JOLIVET, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Marie-José DOUTRES, Bruno PASCAL, Laurence EMMANUELLI, Jean-Noël RIOS, Elisabeth MICHALSKI, William AIRAL, Christian SOMMACAL, Touria BOUJLIL, Jacky PASCAL, Farouk MOUSSA, Jean-Louis MEIZONNET, Nicolas MEIZONNET, Any LIBRA, Jean-Pierre GUSAI.

Absents ayant donné procuration :

Sandra LIAUTAUD a donné procuration à Christian SOMMACAL
Elsa INESTA a donné procuration à Jacky PASCAL
Manon LIBRA a donné procuration à Rodolphe RUBIO
Sabine MALBON a donné procuration à Marc JOLIVET
Sébastien VIDAL a donné procuration à Jean DENAT
Francine CHALMETON a donné procuration à Katy GUYOT
Jean-Paul BERTRAND a donné procuration à Annick CHOPARD
Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
Marcelle MARC a donné procuration à Any LIBRA
Frédéric MEIFFRE a donné procuration à Nicolas MEIZONNET
Philips VELLAS a donné procuration à Jean-Pierre GUSAI.

Absents :

Ludovic ARBRUN
Christophe PELISSE

Excusée

Joelle CACHIA-MORENO

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation de la secrétaire de séance :
Touria BOUJLIL a été élue à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. Jean-Noël RIOS, adjoint au maire

EXPOSE :

I. Le projet :

Par une délibération n°2010/12/141 en date du 9 décembre 2010, le conseil municipal a établi un périmètre au sein duquel il a été adopté que l'aménagement s'effectuera sous forme de projet urbain partenarial (PUP). Le 12 février dernier, le conseil municipal a délibéré en faveur d'un élargissement du périmètre de ce PUP.

A ce jour, la « première tranche » est entièrement réalisée.

La commune a lancé une étude urbaine pour définir le parti d'aménagement de la « deuxième tranche » du PUP. Cette étude avait pour objectif de :

- définir un aménagement qualitatif,
- prendre en compte les questions de densité, de diversité et typologie de l'habitat,
- favoriser les liaisons inter-quartiers et quartier-centre-ville notamment par les modes de circulation doux,
- tout en prenant en compte le risque inondation par débordement et par ruissellement. A ce titre, une étude hydraulique a été réalisée pour une adaptation de l'aménagement au risque.

Soucieuse de la réalisation de l'aménagement de cette zone, la commune a travaillé avec un bureau d'études Urba Pro pour assurer le caractère familial, la qualité et le bon vivre de ce futur quartier.

Il en est ressorti un schéma répertoriant les principes d'aménagement. Cependant, ce dernier a une portée juridique limitée.

Afin de garantir l'aménagement conformément au schéma d'aménagement, il est préconisé l'intégration sous forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU). En effet, cette OAP pourra encadrer les futurs permis d'aménager qui seront déposés et les contraindre à tendre vers les objectifs poursuivis par la commune.

Par délibération n°2018/06/073 en date du 25 juin 2018, le conseil municipal a émis un accord de principe pour la modification du PLU.

II. Le cadre réglementaire

La procédure de modification du PLU permet d'intégrer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel que défini dans le cadre de l'étude du PUP2.

Conformément à l'article L 153-36 du code de l'urbanisme, un projet de modification du PLU sera transmis prochainement aux personnes publiques associées pour avis et soumis à enquête publique avec un exposé des motifs pendant une durée d'un mois. Le commissaire enquêteur a été désigné en date du 18 juin 2019 par le tribunal administratif de Nîmes.

A ce titre, il convient d'arrêter les modalités de mise à l'enquête publique de la modification du PLU.

Au cours de cette période le public est invité à formuler ses observations qui seront conservées dans un registre.

Au terme du mois de l'enquête publique, le commissaire enquêteur réalisera un bilan de l'enquête et rendra son rapport qui seront exposés au conseil municipal afin qu'il délibère sur l'approbation du projet.

L'information sur l'enquête publique s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Affichage de l'avis de mise à disposition au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition :
 - au panneau d'affichage extérieur de la mairie,
 - sur la porte de l'accueil de la Direction des services techniques,
 - à la médiathèque,
 - à Gallician,
 - au poste de police.
- Publication de l'avis de mise à disposition dans un journal d'annonce légale au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la ville à l'adresse suivante <http://www.vauvert.com/vivre-a-vauvert/urbanisme>.

Vu les articles L153-36, L153-37, L153-45 et suivants du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération n°2007/03/029 en date du 12 mars 2007 approuvant le plan local d'urbanisme,
Vu la délibération n°2010/03/25 en date du 1^{er} mars 2010 approuvant la 1^{ère} révision du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération n°2010/07/90 en date du 15 juillet 2010 prescrivant la 2^{ème} révision du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération n° 2014/06/083 en date du 30 juin 2014 approuvant la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération n° 2017/09/112 en date du 18 septembre 2017 approuvant la 1^{ère} modification simplifiée après la 1^{ère} révision du Plan Local d'urbanisme,
Vu la délibération n°2018/06/073 en date du 25 juin 2018, émettant un accord de principe pour la modification du PLU,
Vu l'arrêté n°2018/08/1134 en date du 22 août 2018 prescrivant la procédure de modification du PLU,

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal de :

- **D'arrêter les modalités de mise à l'enquête publique,**
- **D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean DENAT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le... 12 JUL. 2019
- sa notification le.....
- sa publication le..... 12 JUL. 2019

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 12 JUL. 2019

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier

